



Tuteur légal et pension alimentaire

Par **klahera**, le **25/06/2012** à **11:25**

Bonjour, nous sommes 3 frères et sœur (23, 20 et 15 ans) mon frère de 23 ans est indépendant et a son appartement moi je suis étudiante aux Etats Unis mais domiciliée chez mon père quand je suis en France quant à mon petit frère il est en centre de réinsertion sur Montauban la semaine, domicilié chez ma mère les week end et vient seulement pendant les vacances scolaires chez mon père mon père paye une pension alimentaire à ma mère de 400 euros pour mon petit frère et moi comme mon petit frère voulait venir habiter chez mon père, il y a eu une enquête familiale d'effectuer sur décision du juge mon père n'est plus tuteur légal de mon frère et ce dernier va aller habiter chez un oncle quant à mon père il doit verser la pension alimentaire à mon oncle pour mon frère et la mienne à ma mère (car ce sujet il s'agit de oui dire de ma mère) tout ça ne nous paraît pas normal et encore moins logique alors pourriez vous nous dire si mon père doit bien verser toutes ces pensions ou si on (ma mère) le prend pour une bonne poire ?? merci d'avance pour vos explications

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012** à **20:03**

Bonjour, tant que vous et votre petit frère n'êtes pas indépendants financièrement vos parents doivent participer, à concurrence de leurs moyens financiers, à votre entretien. Le juge a précisé que la part de la pension de votre frère doit être réglée à son oncle et il est normal que votre père paye une pension à votre maman pour votre entretien. Il n'y a pas de pension alimentaire prévue de la part de votre mère pour l'oncle car normalement elle doit aussi participer aux besoins de votre petit frère, cordialement

Par **klahera**, le **25/06/2012 à 20:11**

bonsoir,rnrnen ce qui me concerne ce n'est pas ma mere qui m'entretien car quand je suis en France je suis domiciliée chez mon père donc pourquoi ce dernier doit lui payer une pension à elle ??rnrnquant à mon petit frère, mon père n'est plus son tuteur légal donc doit il vraiment payer cette pension à mon oncle et pour info ma mère elle ne paye rien...rnrnpouvez vous m'éclairer svp

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012 à 20:18**

Il doit y avoir un jugement indiquant le montant des pensions à payer et seul ce dernier jugement est valable et doit etre respecté. pour arreter le versement d'une pension, il faut l'autorisation du JAF. Pour votre pension, il faut que votre pere demande l'arret du versement voir les sommes payées à tord si votre mere ne vous entretien plus. Si vous ne pouvez subvenir à vos besoins financiers, vous pouvez saisir le jaf pour en demander une à votre mere. le montant comme l'arret des pensions ne se décident qu'avec l'autorisation de JAF, cordialement

Par **klahera**, le **25/06/2012 à 20:27**

mais si mon père n'est plus son tuteur légal pourquoi doit il payer ?

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012 à 20:29**

Mais votre pere n'est plus son tuteur c'est à dire qu'il n prend plus les décisions mais il reste etre son fils et c'est à lui de l'entretenir, cordialement

Par **klahera**, le **25/06/2012 à 20:31**

d'accord donc si mon père doit payer pour mon frère...ma mère aussi doit financer son entretien ?

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012 à 20:32**

oui enocre faudrait-il qu'il y ait un jugement, cordialement